



Ville de  
**MONTGERON**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 1555

**Permission de voirie  
Occupation du domaine public  
Circulation interdite**

**Rue de Concy entre la rue du Général Leclerc  
Et la rue Michelin circulation interdite  
Prolongation de l'arrêté 23/1323**

Réf : 353/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'arrêté municipal n°23/1353 du 08 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,  
Vu l'état des lieux,  
Vu l'arrêté 23/0402

Considérant la demande de **l'entreprise SRT dont le siège social est situé 65 Route de Brunoy - 91480 QUINCY-SOUS-SENART** en date du 27 juin 2023, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissements, sur la chaussée, rue de Concy entre la rue du Général Leclerc et la rue Michelin à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SRT pour le compte du SYAGE** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissements rue de Concy entre la rue du Général Leclerc et la rue Michelin à Montgeron.  
**La circulation et le stationnement seront interdits rue de Concy entre la rue du Général Leclerc et la rue Michelin.**  
Les déviations seront assurées par l'entreprise SRT conformément aux plans de circulation par les rues d'Yerres, Lelong, Bastier de Bez, Michelin, Docteur Lacaze pour les véhicules légers (VL) et rue de Mendig à Yerres pour les poids lourds et bus (PL).  
**Cette interdiction ne s'applique, ni aux riverains, ni aux véhicules publics de secours, ni aux véhicules de collectes diverses lorsque leur présence est nécessaire.**
- Article 2 **Les travaux seront prolongés jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
• A Monsieur le Commissaire de Police  
• A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, **29 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Françoise NICOLAS,  
Adjoint au Maire